

Annexe 1 - Règlement Intérieur du Tiers-Lieu "Le Central"

Ce règlement a pour objectif d'assurer une organisation optimale, de garantir le respect des espaces, des personnes et des ressources mises à disposition. Chaque utilisateur est tenu de respecter ces règles pour maintenir un environnement collaboratif, respectueux et inclusif.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement du tiers-lieu "Le Central". Il s'applique à tous les utilisateurs : adhérents, visiteurs et prestataires extérieurs.

Article 2 : Accès au tiers-lieu

1. L'espace « public » du Central (composé de l'espace d'exposition, des tout l'étage du Central, de l'espace musical et de son studio d'enregistrement). Le Central est ouvert à tous, sous réserve de respecter les conditions d'utilisation.
2. Les horaires d'ouverture sont de 9h à 18h du lundi au samedi (ouvertures nocturnes les mardis). Des événements spécifiques peuvent être organisés en dehors de ces horaires avec l'accord de la direction. L'Espace Musical, permet, et sur réservation d'y accéder 7 jours sur 7.
3. Les personnes souhaitant découvrir le Central et n'étant pas encore adhérents, peuvent demander une visite des lieux (en cas de fréquentation importante, un rendez-vous peut être fixé ultérieurement).
4. Toute personne accédant au Central doit s'inscrire à l'accueil et préciser l'objet de sa visite.
5. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour accéder à l'étage du Central ainsi qu'à la zone dédiée à la musique et aux arts.
6. Les enfants de 13 à 16 ans doivent obtenir l'autorisation parentale ou légale via un formulaire pour accéder librement au Central.

Article 3 : Adhésion et services

1. L'accès à certains espaces (coworking, ateliers, salles de réunion) est réservé aux membres ayant souscrit une adhésion. Des tarifs et forfaits spécifiques sont disponibles à l'accueil.
2. Toute personne souhaitant afficher une communication dans le Central doit obtenir l'accord de l'équipe.

Article 4 : Utilisation des espaces communs

1. Les espaces partagés (coworking, salles de réunion et répétition, tisanerie, etc.) doivent être utilisés avec respect et laissés propres après utilisation.
2. Il est interdit de manger dans les espaces de travail. Une tisanerie est à disposition pour les repas.
3. Le respect des autres usagers est impératif. Tout comportement irrespectueux est proscrit.

4. Les salles de réunion, de répétition et du studio, doivent être réservées à l'avance et il est demandé de respecter un délai minimum de 24h avant la réservation pour toute annulation.
5. Les espaces de coworking étant partagés, les utilisateurs doivent respecter la tranquillité de chacun. Une « zone calme » est prévue et accessible pour les appels téléphoniques et visioconférence individuelles.
6. L'utilisation des espaces de réunion ou de travail à des fins commerciales non déclarées est interdite.
7. Les déchets doivent être triés selon les consignes de recyclage en vigueur.

Article 5 : Utilisation du FabLab

Le fablab est un lieu de création, d'expérimentation et d'apprentissage, qui prône des valeurs de partage, de droit à l'erreur et de montée en compétence. Les animateurs s'adaptent au niveau des usagers et les conseille dans la réalisation de leurs projets.

1. L'accès au FabLab est réservé à l'apprentissage et à la montée en compétences, non à des prestations de services. Ce lieu est dédié à l'enseignement et à l'expérimentation.
2. Le Fablab est un lieu d'apprentissage et n'a pas vocation à fabriquer de manière industrielle, la production de plus de trois pièces identiques est interdite (hors actions spécifiques sujettes à une convention de partenariat).
3. La reproduction de contrefaçon ou d'objet allant à l'encontre du respect de l'ordre public est interdite.
4. Les machines peuvent être utilisées en mode "open lab" après avoir suivi une formation dispensée par l'équipe.
5. En cas d'annulation d'un atelier, le Central doit être informé au moins la veille, et ce afin de libérer la place pour un-e autre usager-e. (au bout de 2 absences, sans avoir prévenu l'équipe de l'annulation, l'équipe du Central se réserve le droit de refuser les futures réservations de l'utilisateur).
6. Des photos des réalisations seront prises et accessibles pour valoriser l'utilisation des fonds publics et inspirer d'autres utilisateurs, dans le respect de la confidentialité des projets.
7. Matières premières :

L'utilisation des matières premières du Central est soumise à autorisation. L'adhésion au fablab ne comprend pas les matières premières pour les projets personnels des particuliers, et se limite à certaines activités proposées par le Central. En dehors de ces activités et dans le cadre de projets personnels, l'utilisateur est tenu d'amener la matière première utilisée pour son projet.

Article 6 : Utilisation du matériel

1. Le matériel mis à disposition (ordinateurs, machines, outils, matériel musical spécifique) doit être utilisé de manière responsable. En cas de dégradation, l'utilisateur sera tenu

responsable. Chaque mise à disposition doit faire l'objet d'une réservation préalable et le matériel doit être restitué en bon état.

2. Il est possible à tous les utilisateurs d'utiliser le réfrigérateur en veillant à ne pas le saturer et à n'y laisser aucune nourriture avariée ou vaisselle sale. Le coworker est responsable de la gestion de ses propres vivres ; la personne en charge de l'entretien ou les animateurs se réservent le droit de jeter des denrées périmées ou éléments considérés comme insalubres (y compris le contenant) lors du nettoyage du frigo.
3. Si le coworker utilise la vaisselle du Central, celui-ci est tenu de la nettoyer avant son départ. En cas de non-respect de cette règle, la Direction se réserve le droit de ne plus mettre à disposition de vaisselle au sein des locaux.
4. Les adhérents s'engagent à laisser les locaux et matériels dans leur état de propreté initial. Les déchets doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.

5. L'utilisateur doit respecter la charte informatique du Central :

2.1 respect des personnes et de l'ordre public

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur concernant :

- **Le respect des personnes** : pas d'atteinte à la vie privée et à la dignité humaine (injures, propos diffamatoires... et d'une façon générale toutes utilisations de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, l'honneur ou la vie privée des personnes)
- **Le respect de l'ordre public** qui condamne le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie, la pornographie, la pédophilie, l'apologie du crime ou le terrorisme (Respect des valeurs humaines et sociales : ne pas créer ou télécharger des documents contraires aux principes des droits de l'homme, ne pas consulter de sites contraires à ces principes ou faisant partie du dark web).

Le Central étant un lieu accessible à un public de tous âges, les usagers sont tenus d'adopter une attitude responsable et de ne pas créer, consulter ou télécharger du contenu pouvant choquer les plus jeunes.

2.2 Sécurité informatique

- Le téléchargement illégal via la connexion Internet du Central est formellement interdite (sur les ordinateurs appartenant au Central et tout ordinateur connecté au réseau WiFi du Central).
- Pour la préservation du système informatique : toute installation de logiciel sur les ordinateurs du Central doit faire l'objet d'une demande préalable aux animateurs.
- Il est aussi demandé aux usagers utilisant leur clé USB personnelle de s'assurer au préalable que celle-ci ne contient pas de virus.
- Il est interdit d'installer des logiciels ou des jeux sur les ordinateurs du Central.

2.3 Données personnelles :

Certains ateliers numériques du Central ont pour objectif de vous apprendre l'utilisation de plateforme de services en ligne en utilisant un compte personnel (faire ses démarches en ligne, utiliser les réseaux sociaux...etc).

- Afin de sécuriser au maximum vos données personnelles, voici des conseils d'utilisation :
- Vous connecter en « navigation privée » lors de connexion à un compte personnel (CAF, Facebook, Sécurité Sociale...etc).
- Ne pas laisser d'identifiant et mots de passe écrit sous n'importe quelle forme au sein du Central (sur ordinateur ou papier)
- Déconnecter votre compte lorsque vous quitter le Central

Dans le cas où vous ne sauriez pas effectuer l'une de ces étapes, n'hésitez pas à faire appel aux animateurs.

Ces conseils sont d'autant plus applicables en cas d'utilisation d'une boîte email.

De plus, pour la sécurité de vos données bancaires, il est interdit d'acheter en ligne sur les ordinateurs du Central.

Les animateurs du Central se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation du matériel et de contrôler les sites webs visités par les utilisateurs dans le souci de s'assurer que l'utilisation des services est bien conforme aux objectifs du tiers-lieu. Tout utilisateur du tiers-lieu s'engage à respecter cette charte. Son non-respect entraînera la suppression du droit d'accès au Central.

Article 7 : Sécurité et responsabilité

1. Chaque utilisateur est responsable de ses effets personnels. Le Central décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte. Des casiers sont disponibles, mais l'utilisateur doit fournir son cadenas.
2. Les utilisateurs sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer aux équipements, aux locaux ou aux autres utilisateurs. Ils doivent utiliser les équipements avec prudence et conformément aux instructions et aux consignes de sécurité qui leurs sont données.
3. Le FABLAB met à disposition de ses adhérents des gants de protection, des masques anti-poussières ainsi que des lunettes de protection au sein de l'espace menuiserie. Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, l'adhérent devra les demander à l'animateur.
4. Réparation de machines et appareils personnels :
 - Les machines présentant un potentiel danger pour les autres usagers (type laser par exemple) ne doivent pas être mise en marche au sein du Central.
 - L'équipe peut apporter une aide à la réparation, mais celle-ci implique la participation de l'utilisateur au cours d'un atelier tels que les repair cafés. Le but de ces ateliers

restant l'apprentissage de la réparation, le Central n'ayant pas pour but de dispenser des prestations de réparation.

- L'utilisateur doit prendre conscience que ces ateliers d'apprentissages sont soumis aux valeurs du fablab qu'est l'expérimentation, le droit à l'erreur, et donc n'engage pas de réussir la réparation de l'objet.
5. Afin de ne pas encombrer le stock, en cas de stock d'appareils, objets ou matières premières à l'intérieur du Central, l'équipe se réserve le droit de le mettre en déchetterie ou d'en disposer si l'utilisateur n'est pas venu le récupérer après une durée d'un an (sauf cas particulier avec date de retrait définitif au préalable et d'un commun accord).

Des étiquettes sont disponibles afin de renseigner le nom, prénom, téléphone et date de dépôt par l'utilisateur.

Le Central décline toute responsabilité en cas de vol, de casse ou de perte.

6. Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité (incendie, premiers secours) affichées dans les locaux.
7. Il est interdit de vendre, distribuer, stocker ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux, ainsi que de pénétrer ou demeurer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.
8. Fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux est strictement interdit.
9. À titre exceptionnel et sous autorisation, la consommation d'alcool peut être autorisée pour des événements spécifiques (promotion ou réseautage). Elle est interdite en dehors de ces événements.
10. Les animaux de compagnie sont autorisés (chiens et chats uniquement) à condition d'être tenus en laisse.

Il est dans de ce cas de la responsabilité du maître de veiller à ce que l'animal ne porte pas atteinte au matériel ou aux personnes présentes. Dans le cas contraire, l'équipe se réserve le droit de faire sortir l'adhérent et son animal des locaux.

Article 8 : Vie collective et respect de l'environnement

Le Central promeut des valeurs de coopération, de partage et d'inclusion. Tout comportement discriminatoire, violent ou nuisible à la communauté sera sanctionné.

Article 9 : Sanctions

1. Toute violation du présent règlement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, selon la gravité.
2. En cas de manquement grave, la direction se réserve le droit de résilier une adhésion sans préavis ni remboursement.

Article 10 : Modifications du règlement

La direction du Central peut modifier le présent règlement. Les utilisateurs en seront informés via affichage dans les locaux.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'accès et l'utilisation du tiers-lieu impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.
Chaque utilisateur est tenu de le lire et de s'y conformer.

Fait à Fourmies, le 23/09/2024